

## Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré



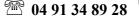
Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix Marseille http://www.siaes.com



Fédération Autonome de l'Education Nationale



**La Renardière III Bât Q 13170 LES PENNES MIRABEAU** 



**20** 04 91 34 89 28 **a** 06 80 13 44 28 **b** jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.sies.fr

## Emplois du temps « à trous » et « réunionite ». Une façon de préparer les professeurs à l'encasernement bureaucratique ?

Certains chefs d'établissement, à qui nous rendons hommage, considèrent à juste titre qu'un professeur placé dans de bonnes conditions de travail est plus performant pour dispenser un enseignement de qualité à ses élèves.

D'autres n'accordent visiblement que peu d'importance au bien-être des personnels et à leur santé psychique et physique. Ainsi, au fil des ans, la proportion de « trous » dans le service attribué aux enseignants a considérablement augmenté. Avoir trois à quatre heures par jour de présence forcée dans l'établissement entre ses cours n'est pas rare.

Les professeurs en complément de service sont les principales victimes, mais nul n'est épargné. A la fatigue des déplacements parfois longs (et coûteux) viennent s'ajouter de longues heures perdues à attendre le cours suivant dans une salle des professeurs pas toujours calme, ni propice à la concentration et au travail.

Certains chefs d'établissement ne respectent pas les préconisations médicales visant à limiter la pénibilité au travail de professeurs souffrant de pathologies lourdes reconnues par le médecin de prévention et/ou la MDPH\*.

Triple peine pour des collègues qui font le choix de travailler à temps partiel et sur qui le piège se referme lorsqu'ils prennent connaissance de leur service. Au sacrifice financier vient s'ajouter le fait de ne pas pouvoir s'occuper du jeune enfant ou du membre de la famille malade et de devoir finalement payer quelqu'un pour le faire.

Incompétence ? Autoritarisme ? Volonté délibérée de maintenir les enseignants dans l'établissement tous les jours de la semaine ? Les justifications apportées aux emplois du temps « à trous » sont diverses. Certes, l'augmentation du nombre de professeurs ayant leur service partagé sur plusieurs établissements complexifie la confection des emplois du temps, mais de puissants logiciels informatiques sont à la disposition des personnels de direction et certains d'entre eux sont respectés et reconnus pour tenter de satisfaire la plupart des vœux des professeurs sans que cela ne se fasse au détriment de l'emploi du temps des élèves.

Le plus souvent des a priori pédagogiques fort discutables servent de mobiles. Ainsi, certains chefs d'établissement estiment que les élèves ne doivent pas avoir cours deux heures successives dans la même discipline et répartissent le service des enseignants sur huit ou neuf demi-journées. Les fameuses « barrettes » de langues vivantes constituent une entrave à la confection d'emplois du temps de qualité. D'autres personnels de direction ne prennent même plus la peine d'invoquer un dogme pédagogique et affirment désormais en réunion plénière que « les professeurs sont des fonctionnaires mobilisables dans l'établissement du Lundi 8 heures au Samedi midi ».

Les « trous » servent de prétexte pour accroître le fléau de la « réunionite » stérile et faire participer les enseignants en cours de journée à des réunions qui ne figurent pas dans leurs obligations réglementaires de service.

Le SIAES - SIES / FAEN - opposé à l'augmentation du temps de présence des professeurs dans leur établissement - voit dans cette tendance la négation de leur mission fondamentale, la transmission des savoirs et des savoir-faire.

Encaserner toute la semaine un professeur dans son établissement, c'est oublier qu'il est avant tout un spécialiste de sa discipline, le considérer comme un simple exécutant et entraver sa liberté pédagogique. C'est nier que le travail d'un enseignant représente deux à trois fois le nombre d'heures de cours. Limiter le « temps libre », c'est retirer aux professeurs leur droit de poursuivre tout au long de leur carrière une formation disciplinaire de pointe, les empêcher de se documenter, de continuer à se cultiver. C'est priver les élèves du bénéfice qu'ils pourraient tirer du réinvestissement des connaissances actualisées de leur professeur dans l'enseignement qui leur est dispensé.

Dans la lignée des projets avortés de Luc Chatel, la loi de « refondation » de Vincent Peillon - activement soutenue par le pôle réformiste SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNALC-FGAF et bénéficiant de la complicité de la FSU qui s'est abstenue - initie l'ouverture de discussions sur la modification des statuts des enseignants, de leurs missions et par conséquent de leurs obligations règlementaires de service.

Le SIAES - SIES / FAEN - fidèle à son indépendance - ne modifiera pas, comme d'autres le font, ses mandats et son discours en fonction de la couleur politique du gouvernement. Nous ne nous rallierons pas au pôle réformiste, ni ne rejoindrons le camps des opposants systématiques à toute réforme. Nous réclamons toujours une véritable refondation de l'école fixant comme priorité l'instruction de tous les élèves. Nous refuserons le marché de dupe consistant à augmenter les traitements en échange d'une modification des obligations règlementaires de service. La légitime revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires que nous réclamons ne doit pas s'accompagner d'une contrepartie.

\* MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées